

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 14 novembre 2017

Délibération 2017.CA.57
Création concertée de Commissions Disciplinaires (CD)
dans l'ensemble des établissements-membres d'UBFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 26 Majorité requise pour le vote : 14	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le texte présenté en séance sous réserve des corrections suivantes :

- Page 3 - Paragraphe 3 :
 - o Supprimer « de rang A et » dans la phrase « Les membres... pour l'élection des représentants de rang B de la section CNU. »
 - o La parité sera systématiquement recherchée.

Le Conseil d'administration demande aux membres d'UBFC de bien vouloir présenter à leurs instances ce texte commun dans le but d'une adoption formelle dès que possible afin d'harmoniser les procédures à l'échelle de BFC.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »